

# **DICRIM**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE**

### **SUR LES RISQUES MAJEURS**

### **Commune de Belle Isle en Terre**

### **22810- Côtes-d'Armor**



## Le Mot du Maire

*Chères concitoyennes, chers concitoyens,*

*La sécurité et surtout la protection des habitants de BELLE ISLE EN TERRE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.*

*Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.*

***Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.***

*Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune. Pour notre part, et en cohérence avec ce DCRIM, la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.*

*C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité...*

*Le Maire,*

## SOMMAIRE

### **EDITORIAL**

Le Mot du Maire .....	2
-----------------------	---

### **INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS**

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR .....	4
L'INFORMATION PREVENTIVE .....	4
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE .....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES .....	6

### **LES RISQUES NATURELS**

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	7-10
LE RISQUE SISMIQUE .....	11-13
LE RISQUE TEMPETE .....	14-16
LES INONDATIONS .....	17-21

### **LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS**

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	22-26
LE RISQUE RADON .....	27-28
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES .....	29-30
LE RISQUE PANDEMIE .....	31-33

LE CADRE REGLEMENTAIRE .....	34
L'AFFICHAGE .....	35-36
LE DROIT A L'INFORMATION .....	37-38
MEMENTO .....	39

## INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

### INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ♦ **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- ♦ **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- ♦ **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- ♦ **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

### L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
  - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
  - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
  - ou désignées par arrêté préfectoral.
- 
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
  - Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
  - Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

## INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

### LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

### OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
<b>Préfecture des Côtes-d'Armor</b> Téléphone : 02.96.62.44.22	DDTM des Côtes-d'Armor <a href="http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques">http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques</a>
<b>DDTM des Côtes-d'Armor</b> Téléphone : 02.96.62.47.00	Agence régionale de santé de Bretagne : <a href="http://www.ars.bretagne.sante.fr/">http://www.ars.bretagne.sante.fr/</a>
<b>En mairie</b> Téléphone : 02.96.43.30.38	Ma commune face au risque : <a href="http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html">http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html</a>
<b>Répondeur Météo-France</b> Téléphone : 3250	Météo France <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>

## INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

### L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES LA COMMUNE DE **Belle Isle en Terre** FACE AUX RISQUES MAJEURS Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité [articles R125-12 et R125-13 du code de l'environnement]

A	<p>1 Commune de <b>BELLE ISLE EN TERRE</b> 2 département des COTES D'ARMOR</p> <p>3  inondation lente</p> <p>4  tempêtes fréquentes</p> <p>5  sismicité</p> <p>6  transport de marchandises dangereuses</p> <p>7 en cas de danger ou d'alerte</p> <p>8 1. abritez-vous <i>take shelter</i> resguardese</p> <p>9 2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio</p> <p>10 France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104.50 MHz</p> <p>11 France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101.40 MHz</p> <p>12 3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respeta las consignas</p> <p>13 &gt; n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus ninos a la escuela</p> <p>14 pour en savoir plus, consultez &gt; à la mairie : le <b>Dicrim</b> dossier d'information communal sur les risques majeurs</p> <p>15 &gt; sur internet : <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a></p>	<p>1 commune ou agglomération</p> <p>2 département</p> <p>3 région</p> <p>4 symboles</p> <p>5 symboles</p> <p>6 symboles</p> <p>7 consigne 1</p> <p>8 traduction anglais LV2</p> <p>9 consigne 2</p> <p>10 traduction anglais LV2</p> <p>11 fréquence radio d'alerte</p> <p>12 consigne 3</p> <p>13 traduction anglais LV2</p> <p>14 consigne supplémentaire</p> <p>15 traduction anglais LV2</p> <p>16 information supplémentaire</p> <p>17 dicrim</p> <p>18 internet</p>
---	---	--

# LES RISQUES NATURELS

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

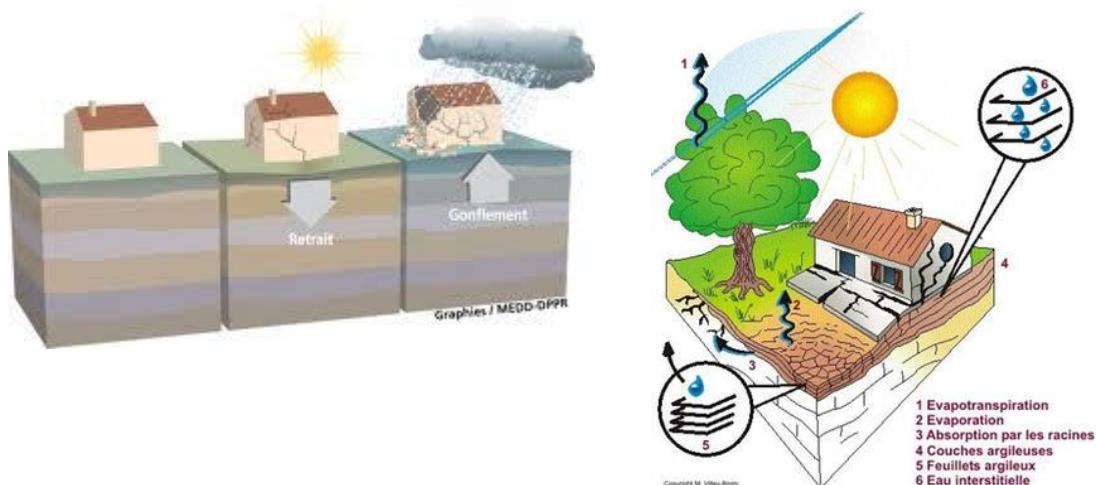
### Comment se manifeste-t-il dans la commune?

- Les tassements et affaissements de sols compressibles

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflement (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.



### Quels sont les risques dans la commune?

L'étude relative au retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes d'Armor montre que la commune de Belle Isle en Terre est très peu impactée par ce phénomène : **aléa faible (11,57 % superficie)**.

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

# LES RISQUES NATURELS

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

## Que doit faire la population?

### Retrait-gonflement des argiles :

AVANT	
	<b>prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée</b> (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
PENDANT	
 	<b>s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté</b> ne pas revenir sur ses pas ne pas entrer dans un bâtiment endommagé interdire l'accès  <b>prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</b>
APRES	
	<b>couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)</b> faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (maire).

## Où s'informer?

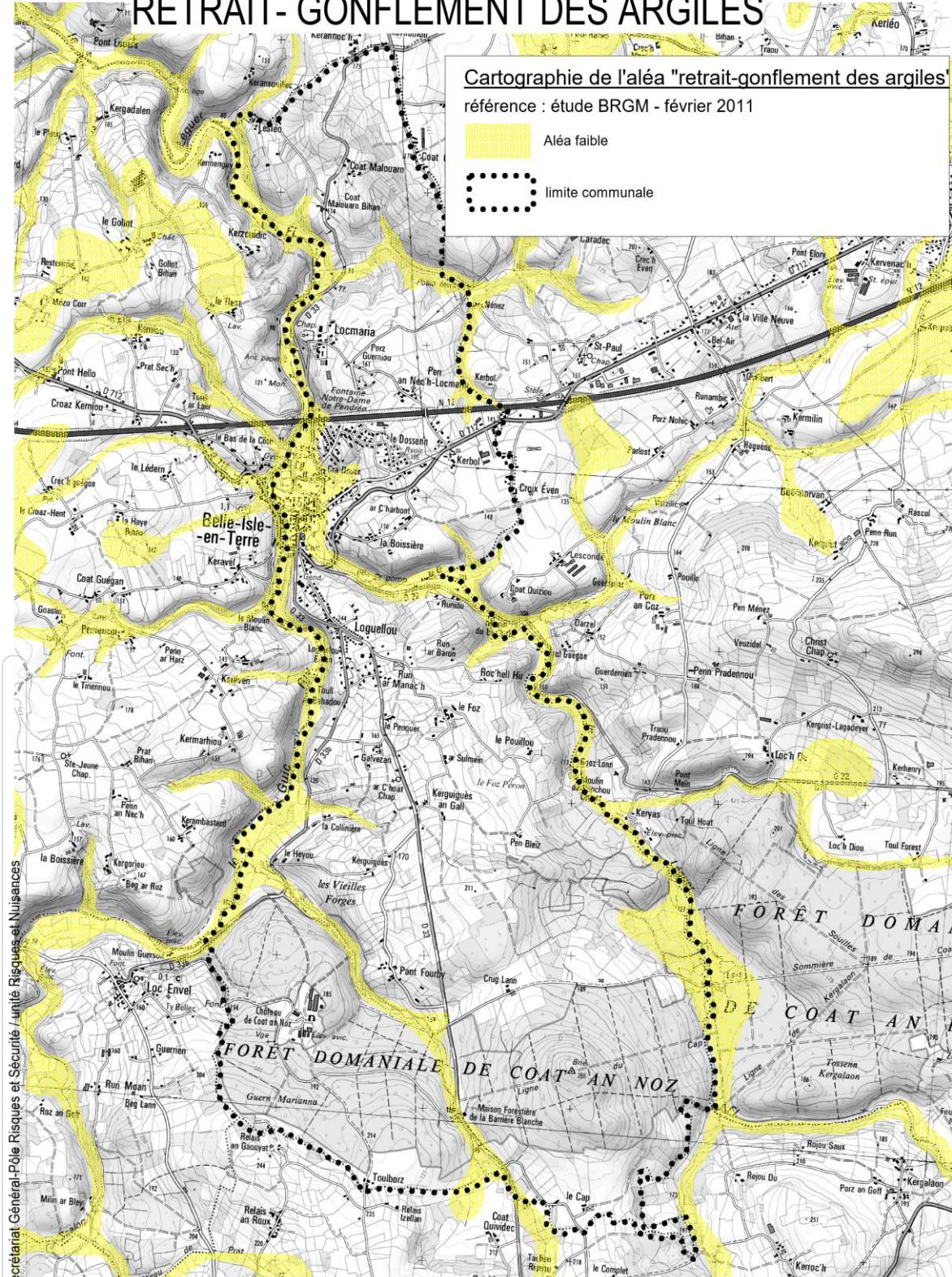
- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02.96.43.30.38

ANNEXE : Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011)

## LES RISQUES NATURELS



# BELLE ISLE EN TERRE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES



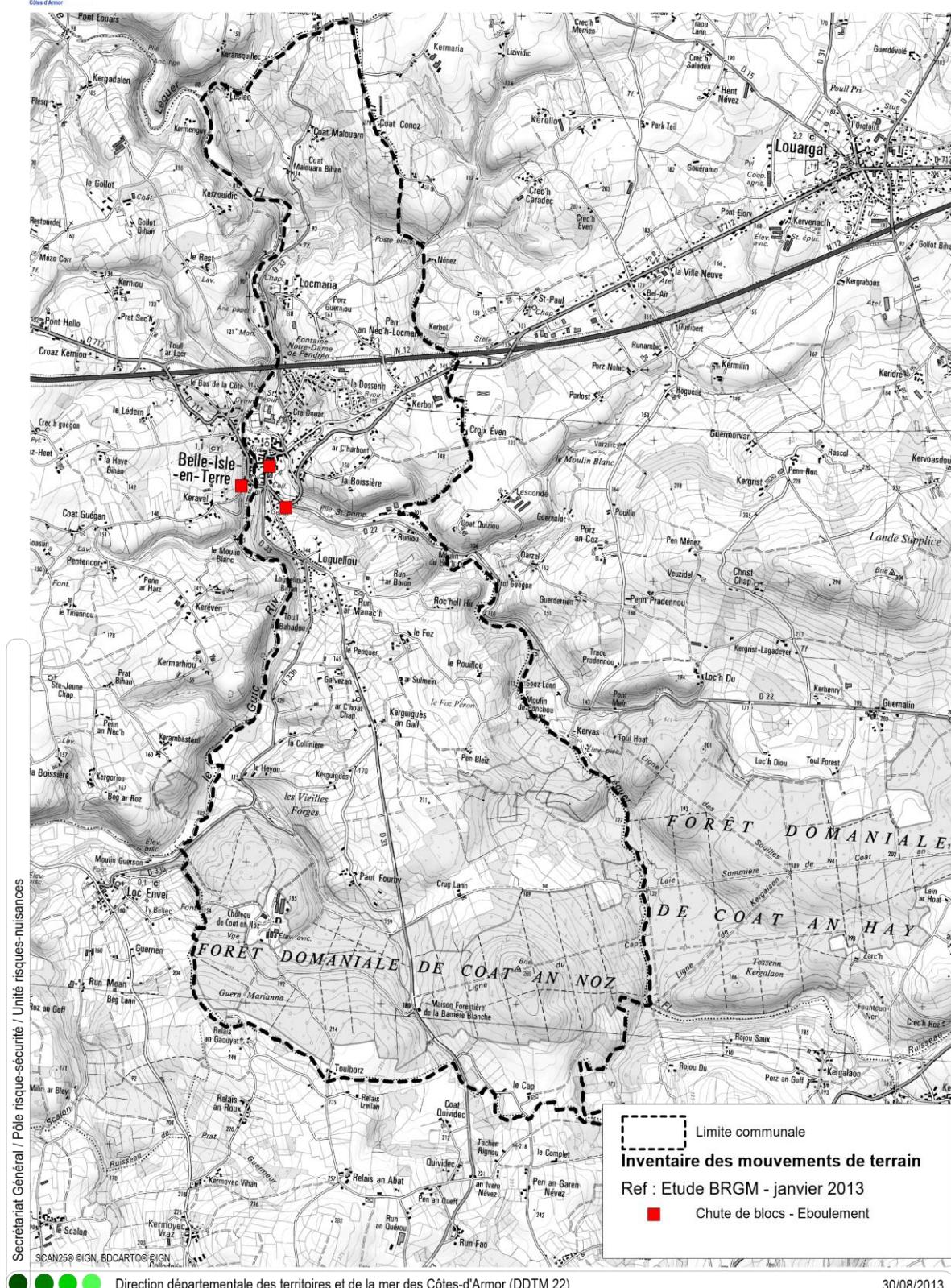
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM 22)

2/05/2012

# LES RISQUES NATURELS



## BELLE-ISLE-EN-TERRÉ INVENTAIRE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN



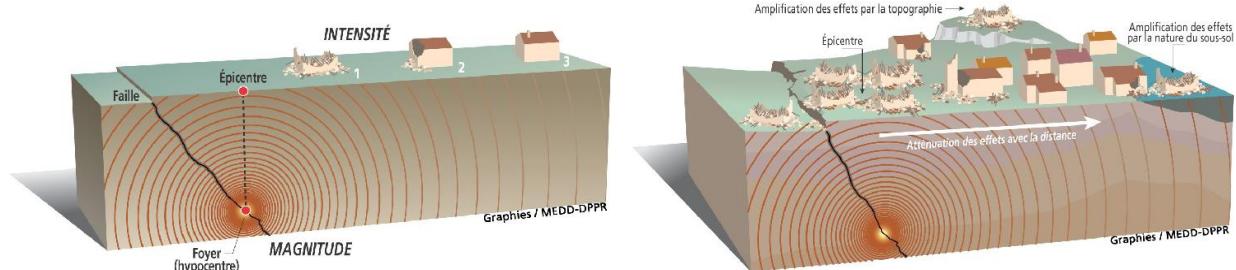
# LES RISQUES NATURELS

## LE RISQUE SISMIQUE

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

### Comment se manifeste-t-il ?



Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### Quels sont les risques dans la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

## LES RISQUES NATURELS

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

Les bâtiments de catégorie III sont :

- les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes),
- les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
- les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production collective d'énergie,
- les établissements scolaires.

Les bâtiments de catégorie IV sont :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- les centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

### L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

## LES RISQUES NATURELS

### Que doit faire la population ?

#### AVANT



Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité

Fixer les appareils et les meubles lourds

S'informer des mesures de sauvegarde

#### PENDANT



Au moment de la secousse, **prendre garde aux chutes d'objets**

##### Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

**Se protéger la tête avec les bras**

**Ne pas allumer de flamme**



#### APRES : après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses



**Ecouter la radio** pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :

- **France Bleu Armorique** : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
- **France Bleu Breiz Izel** : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
- **Emetteur principal** : 93.0

**Couper l'eau, l'électricité et le gaz.** Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

**Ne pas téléphoner.** Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours

**Evacuer l'immeuble.** Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber

**S'éloigner des zones côtières**, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

**Ne pas toucher aux câbles tombés à terre**

Si l'on est bloqué sous des décombres, **garder son calme et signaler sa présence** en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

**Evaluer les dégâts et les dangers**



#### Où s'informer?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 43.30.38

# LES RISQUES NATURELS

## LE RISQUE TEMPETE

### Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

### Comment se manifeste-t-elle?

Elle peut se traduire par :

des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire  
des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses

et pour les communes littorales :

des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.

des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

### Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

#### ***Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)***

arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987

### Quels sont les risques dans la commune?

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- *l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987* où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- *des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990* où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- *l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999* où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

*Mesures générales :*

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, **des bulletins de suivi** nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de DICRIM Commune de Belle Isle en Terre Nov 2020

## LES RISQUES NATURELS

l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

### **Que doit faire la population?**

- **En cas de vents violents :**

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b> <b>(niveau 3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes</li> <li>• les toitures et les cheminées peuvent être endommagées</li> <li>• des branches d'arbre risquent de se rompre</li> <li>• les véhicules peuvent être déportés</li> <li>• la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière</li> <li>• quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>limitez vos déplacement</i></b> et renseignez-vous avant de les entreprendre</li> <li>• <b><i>limitez votre vitesse</i></b> sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent</li> <li>• <b><i>ne vous promenez pas</i></b> en forêt et sur le littoral</li> <li>• en ville, <b><i>soyez vigilants</i></b> face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres</li> <li>• <b><i>n'intervenez pas sur les toitures</i></b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>• <b><i>rangez ou fixez les objets sensibles</i></b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li> </ul>
<b>ROUGE</b> <b>(niveau 4)</b>	<p><b>Avis de tempête très violente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes</li> <li>• des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent fortement touchés</li> <li>• la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau</li> <li>• les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés</li> </ul>	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>restez chez vous</i></b></li> <li>- <b><i>mettez vous à l'écoute</i></b> de vos stations de radio locales</li> <li>- <b><i>prenez contact</i></b> avec vos voisins et organisez-vous</li> </ul> <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>limitez-vous au strict indispensable</i></b> en évitant, de préférence, les secteurs forestiers</li> <li>- <b><i>signalez votre départ</i></b> et votre destination à vos proches</li> </ul> <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>rangez ou fixez les objets sensibles</i></b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li> <li>- <b><i>n'intervenez pas sur les toitures</i></b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>- <b><i>prévoyez des moyens d'éclairage</i></b> de secours et faites une réserve d'eau potable</li> <li>- <b><i>si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</i></b> (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</li> </ul>

# LES RISQUES NATURELS

- **En cas de fortes précipitations :**

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b> (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues</li> <li>• Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li>• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</li> <li>• Des coupures d'électricité peuvent se produire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</b></li> <li>➤ <b>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</b></li> <li>➤ <b>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</b></li> <li>➤ Dans les zones habituellement inondables, <b>mettez en sécurité vos biens</b> susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>
<b>ROUGE</b> (niveau 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</li> <li>• Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li>• Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</li> <li>• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>• Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Restez chez vous</b> ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> </ul> <p><b>En cas de déplacement absolument indispensable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Soyez très prudents.</b> Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>➤ <b>Ne vous engagez en aucun cas</b>, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>➤ <b>Signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>➤ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>➤ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</li> <li>➤ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

## Où s'informer?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02.96.43.30.38
- Répondeur Météo France 3250 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## **LES RISQUES NATURELS**

### **LE RISQUE INONDATION**

#### **Qu'est qu'une inondation?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

#### **Comment se manifeste-t-elle ?**

##### ***Inondation de plaine***

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

##### ***Ruisseaulement et coulées de boues***

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruisseaulement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

#### **Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

##### ***Inondation et coulées de boue***

arrêté CatNat du 25 août 1986 pour l'événement qui s'est produit du 28 au 30 juin 1986

arrêté CatNat du 6 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 au 31 janvier 1995

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999

arrêté CatNat du 6 mars 2001 pour l'événement qui s'est produit le 12 décembre 2000

arrêté CatNat du 9 avril 2010 pour l'événement qui s'est produit du 5 au 12 janvier 2010

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

#### **Quels sont les risques dans la commune?**

Les rivières qui traversent le territoire communal sont : Le Léguer et Le Guic, un de ses plus importants affluents. Le Léguer s'écoule sur environ 60 km (estuaire compris) de sa source située à 275 m d'altitude jusqu'à la mer.

Dans sa partie amont, la vallée du Léguer est boisée et traverse notamment la forêt domaniale de Coat an Hay. Aux alentours de Belle Isle en Terre, le cours d'eau s'encaisse un peu plus. Dans sa dernière partie avant la commune de Lannion, les lits mineurs et majeurs s'élargissent tout en conservant cette morphologie encaissée aux coteaux boisés.

Deux stations hydrométriques mesurent les débits du Léguer :

- Pluzunet J2233020
- Belle Isle en Terre J2233010

Les crues les plus marquantes sont celles de février 1974, janvier 1982, février 1990, janvier 1995, décembre 1999 et décembre 2000 (la plus forte crue).

Les secteurs principalement touchés en cas de crues sont :

- les maisons riveraines du Guic entre le pont de l'ancienne RN12 et l'aval immédiat du pont de Cunuder,
- les services techniques de la mairie,
- le centre-ville : rue de Guerleur, rue Pont Malaben, rue Léguer, place de l'Eglise,
- les résidences du foyer-logement,
- les habitations de la résidence du Moulin,
- en aval de la confluence, le terrain de sport et le lit majeur en rive droite.

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Belle Isle en Terre a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009. Il vaut « servitude d'utilité publique » et est annexé au POS de Belle Isle en Terre par arrêté municipal de mise à jour du 17 septembre 2010.

L'aléa inondation a été qualifié selon la hauteur d'eau et la vitesse en 3 catégories :

- Aléa faible : hauteur d'eau < 0,50 m et vitesse < 0,20 m/s
- Aléa moyen : soit hauteur d'eau < 0,50 m et 0,20 m/s < vitesse < 0,50 m/s soit 0,50 m < hauteur d'eau < 1 m et vitesse < 0,50 m/s
- Aléa fort : soit hauteur d'eau < 0,50 m et vitesse > 0,50 m/s soit 0,50 m < hauteur d'eau < 1 m et vitesse > 0,50 m/s soit hauteur d'eau > 1 m et vitesse < 0,50 m/s

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques intéressant les biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologique prescrit ou approuvé, ou dans une zone de séismicité.

Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire du risque susceptible d'affecter le bien en renseignant un formulaire « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?**

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés. Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.
- Le département des Côtes d'Armor n'est pas couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et côtiers bretons.
- La commune n'a pas fait l'objet de repères de crue matérialisés sur site.
- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
  - PPRI de Belle Isle en Terre approuvé le 10 décembre 2009(annexé au POS approuvé) comprenant 4 zones réglementaires :
    - zone rouge : secteur urbanisé soumis à un aléa fort (principe : interdiction de construire)
    - zone bleue : secteur urbanisé soumis à un aléa moyen ou faible (principe : possibilité de construire avec prescriptions)
    - zone orange : centre urbain soumis à un aléa fort (principe : possibilité de construire avec prescriptions)
    - zone rouge tramée : zones naturelles d'expansion des crues quel que soit l'aléa (principe : interdiction de construire)

→ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp approuvé le 26 février 2007  
→ Plan d'Occupation des Sols (POS) de Belle Isle en Terre approuvé le 22 août 1988 et mis en révision le 20 novembre 2008.

– les mesures de prévention de portée générale :

→ travaux de protection : depuis l'inondation de 2000, une digue de protection complété par un batardeau amovible a été réalisée afin d'empêcher les eaux d'entrer dans le cœur de la ville.

→ entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques

→ prise en compte de la problématique "crues" dans les schémas d'assainissement

→ information de la population sur les risques, notamment les maires des communes où un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés (article 40 de la loi 2005-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages)

→ réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune de Belle Isle en Terre

## **Que doit faire la population?**

AVANT	
	<b>S'informer</b> sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer. <b>Demander à la mairie</b> la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.
PENDANT	
	<b>S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</b> <b>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre</b> <b>Fermez portes, fenêtres et aérations</b> <b>Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.</b>
	<b>Coupez le gaz et l'électricité</b>
	<b>Prévoir l'évacuation</b> , monter à pied dans les étages
	<b>Ecouter la radio</b> pour connaître les consignes à suivre : <ul style="list-style-type: none"><li>• France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5/ Châtelaudren 93.3/ Pléneuf Val André 105.0/ Quintin 102.7</li><li>• France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4/ Lannion 104.4/ Paimpol 96.9/ Perros Guirec 104.1/ Pontrieux 104.8/ Tréguier 104.6</li><li>• Emetteur principal : 93.0</li></ul>
	<b>Ne pas tenter de rejoindre vos proches</b> ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
	<b>Ne pas téléphoner</b> : libérer les lignes pour les secours.
APRES	
	<b>Aérer et désinfecter les pièces</b> <b>Chauder dès que possible</b> <b>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</b>

## **Où s'informer?**

Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22

DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00

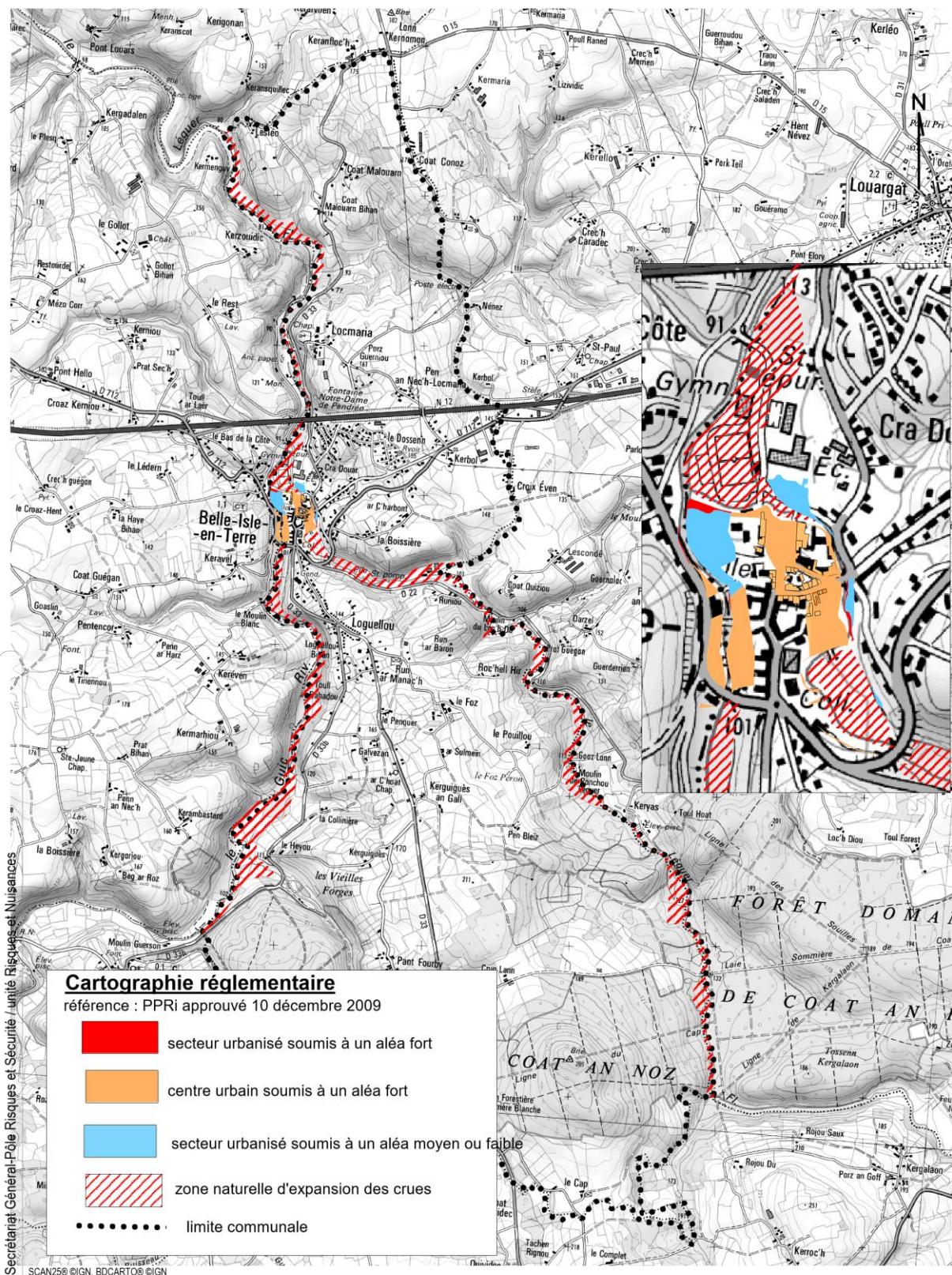
mairie de Belle Isle en Terre : 02.96.43.30.38

répondeur Météo France 3250 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## **Annexes :**

cartographie de l'aléa inondation et cartographie réglementaire du PPRi de Belle Isle en Terre approuvé

# BELLE ISLE EN TERRE - RISQUE INONDATION



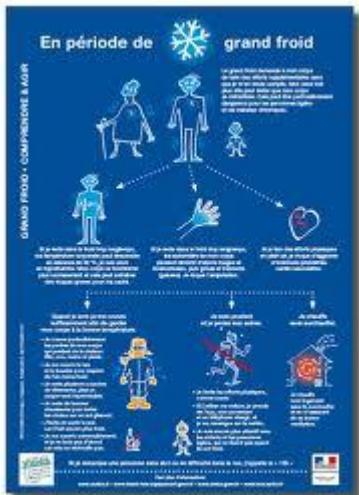
# LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 1. LE RISQUE GRAND FROID

### Qu'est qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

### Comment se manifeste-t-il ?



#### • *phénomène de neige-verglas*

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Pas seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

#### • *phénomène grand froid*

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

## Que doit faire la population?

### - phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendus</li> <li>- les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés</li> <li>- les risques d'accident sont accrus</li> <li>- quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer</li> <li>- privilégiez les transports en commun</li> <li>- renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR)</li> <li>- préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>- prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule</li> <li>- respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place</li> <li>- facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route</li> <li>- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux</li> <li>- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique</li> <li>- les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau</li> <li>- de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours</li> <li>- de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires</li> </ul>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restez chez vous</li> <li>- n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables</li> <li>- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales</li> </ul> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renseignez-vous auprès du CRICR</li> <li>- signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches</li> <li>- munissez-vous d'équipements spéciaux</li> <li>- respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation</li> <li>- facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route</li> <li>- prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule</li> <li>- ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux</li> <li>- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>- protégez vos canalisations d'eau contre le gel</li> <li>- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</li> <li>- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</li> </ul>

– **phénomène : grand froid**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évitez les exposition prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</li> <li>- veillez à un habillement adéquat</li> <li>- vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</li> <li>- demeurez actif et restez attentif aux autres</li> </ul>
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évitez les exposition prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</li> <li>- veillez à un habillement adéquat</li> <li>- vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</li> <li>- demeurez actif et restez attentif aux autres</li> </ul>

## **2. LE RISQUE CANICULE**

### **Qu'est qu'un risque canicule ?**

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

### **Comment se manifeste-t-il ?**

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?**

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

## Que doit faire la population?



Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...)</li> <li>- les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur</li> <li>- les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres</li> <li>- aérez la nuit</li> <li>- utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez</li> <li>- sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour</li> <li>- mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains</li> <li>- buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif</li> <li>- continuez à manger normalement</li> <li>- ne sortez pas aux heures les plus chaudes</li> <li>- si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers</li> <li>- limitez vos activités physiques</li> <li>- en cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin</li> <li>- si vous avez besoin d'aide appelez la mairie</li> <li>- si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leur nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour</li> <li>- accompagnez les dans un endroit frais</li> <li>- pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a></li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé</li> <li>- le danger est plus grand pour les personnes à risque c'est à dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (voir ci-dessus)</li> </ul>

## Où s'informer?

Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22

Mairie : 02.96.43.30.38

Répondeur Météo France 3250 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

DICRIM Commune de Belle Isle en Terre Nov 2020

# LE RISQUE RADON

## Qu'est qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

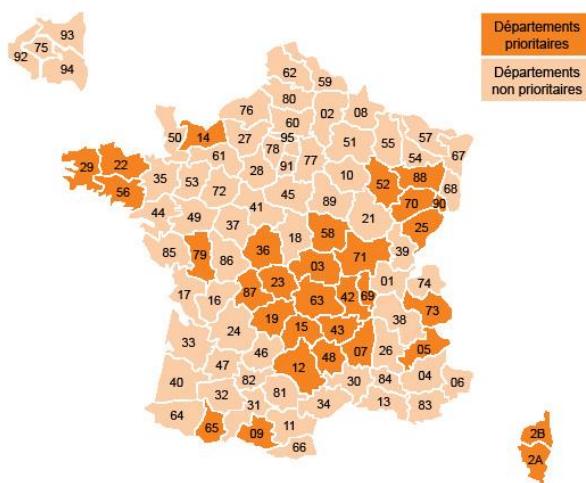
## Comment se manifeste-t-il?



Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples : aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires, – améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc...).

## Quels sont les risques dans la commune?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Le département des Côtes d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

DICRIM Commune de Belle Isle en Terre Nov 2020

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignements, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m<sup>3</sup>, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m<sup>3</sup>, ils doivent être immédiats. C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m<sup>3</sup> et 1000 Bq/m<sup>3</sup>, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup> et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants;
- au delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup>, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

**Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m<sup>3</sup>, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.**

### **Où s'informer?**

- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00 : le correspondant Santé-Bâtiment
- Mairie : 02.96.43.30.38
- Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce le risque TMD?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

## Comment se manifeste-t-il?

Les effets observés, qui peuvent être associés, sont :

- une explosion : Ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- un incendie : Ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- un dégagement de nuage toxique : Lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contacts. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



## Quels sont les risques dans la commune?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

Belle Isle en Terre est concernée par la RN 12.

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

- La législation impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses peut présenter de graves dangers
- Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons, des bateaux et des emballages avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques.
- La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc ... A ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.
- Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

## Que doit faire la population?

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

AVANT	<p><b>Connaître les risques et les consignes</b></p> <p><b>Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses</b> : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées</p> <p>Dès l'alerte, <b>se confiner et écouter la radio</b></p>
PENDANT	<p><b>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Protéger</b> : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité</li> <li>- <b>Ne pas fumer</b></li> <li>- <b>Donner l'alerte</b> aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises</li> </ul> <p><b>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...);</li> <li>• le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...);</li> <li>• la présence ou non de victimes;</li> <li>• la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...;</li> <li>• le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rejoindre le bâtiment le plus proche</b> : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent</li> <li>- <b>Se confiner</b> : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau</li> <li>- <b>Couper le gaz et l'électricité</b>, éviter toute flamme et étincelle</li> <li>- <b>Ecouter la radio et les consignes à suivre</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5 / Châtaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7</li> <li>• France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6</li> <li>• Emetteur principal : 93.0</li> </ul> </li> <li>- <b>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école</b></li> <li>- <b>Ne pas téléphoner</b> : libérer les lignes pour les secours</li> <li>- <b>S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie</b></li> <li>- <b>Se laver en cas d'irritation et si possible se changer</b></li> <li>- <b>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</b></li> </ul>
APRES	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri, <b>aérer le local à la fin de l'alerte</b> diffusée par la radio</p>

## Où s'informer?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02.96.43.30.38

# LE RISQUE PANDEMIE

## Qu'est-ce que le risque pandémie ?

Une pandémie (du grec pan = tout et demos= peuple) est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population, d'un ou plusieurs continents, voire dans certains cas, de la planète entière.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue, à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique.

Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettent une adaptation à l'homme.

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales :

- En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.
- Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

## Les risques liés à la pandémie

- Forte mortalité humaine,
- Désorganisation de nombreux secteurs économiques ou sociaux.

## Les 6 stades de l'OMS

1	Phase interpandémique	Risque faible de cas humains
2	nouveau virus chez l'animal, pas de cas humain	Risque plus élevé de cas humains
3	Alerte pandémique	Pas de transmission d'homme à homme ou très limitée
4	Alerte pandémique	Augmentation de la transmission d'homme à homme
5	nouveau virus provoquant des cas humains	Transmission d'homme à homme significative
6	pandémie	Transmission d'homme à homme significative étendue

## Consignes de sécurité

### LES BONS REFLEXES

#### DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

<b>AVANT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique,</li><li>- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains,</li><li>- En cas de symptômes grippaux,appelez votre médecin traitant ou le 15.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique</li><li>- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains.</li></ul> <p>Si vous êtes malade :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital</li><li>- En cas de symptômes grippaux,appelez votre médecin traitant ou le 15</li><li>- Isolez-vous pour éviter de contaminer les autres</li><li>- Limitez au maximum les visites et les contacts avec vos proches</li><li>- Ne les embrassez pas, évitez de leur serrer la main</li><li>- Portez un masque en leur présence et aérez votre domicile</li></ul> <p>Écouter la radio et les consignes à suivre :</p> <p><i>A compléter</i></p>
<b>APRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique</li><li>- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains.</li></ul>

#### Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 92 51 18
- Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

## PANDEMIE - LES PHASES D'ACTION

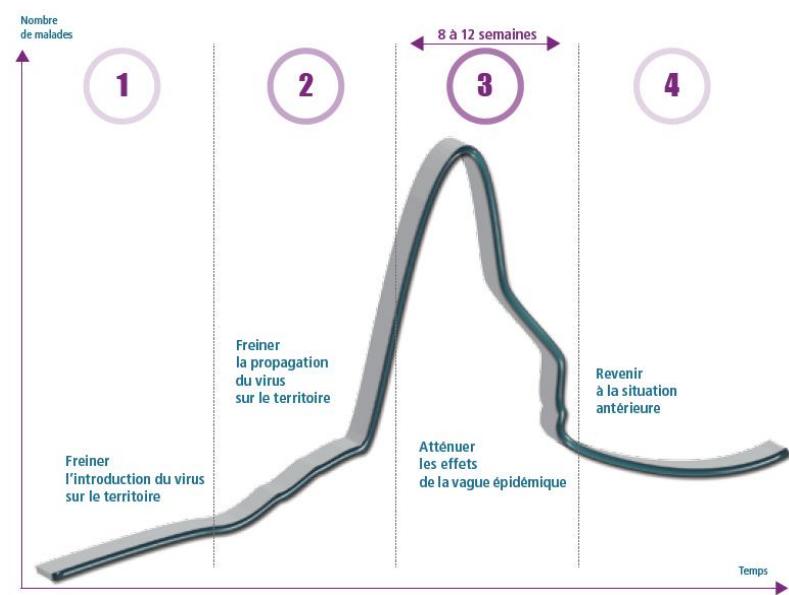
La nomenclature des phases d'une pandémie grippale, adoptée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2008, permet de rendre compte d'une situation moyenne sur l'ensemble du globe.

La phase OMS déclarée ne correspond pas obligatoirement à la situation sur le territoire national, la propagation du virus et les vagues pandémiques n'étant pas simultanées sur l'ensemble du globe.

### PHASES OMS

<b>PHASE 1</b>	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
<b>PHASE 2</b>	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques
<b>PHASE 3</b>	Un virus grippal animal ou hybride animal- humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains, sans transmission interhumaine.
<b>PHASE 4</b>	Transmission interhumaine efficace
<b>PHASE 5</b>	Extension géographique de la transmission interhumaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain
<b>PHASE 6</b>	

Les limites de la nomenclature de l'OMS ont conduit à définir dorénavant **4 stades** au plan national, traduisant la progression de l'épidémie sur le territoire considéré et correspondant à 4 objectifs de conduite de crise pour l'application du plan français.



Au-delà de la « vague » du stade 3 du schéma ci-contre, d'autres vagues pandémiques peuvent suivre quelques semaines, quelques mois, voire un, deux ou trois ans plus tard. Elles sont parfois plus graves que la vague initiale.

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié codifié R125-11 a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches

Le DCRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- Evènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police,
- Dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

## L'AFFICHAGE

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal et celles éventuellement fixées par certains exploitants ou propriétaires de locaux ou de terrains fréquentés par le public sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches ([C. envir. art. R. 125-12](#)).

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entièvre responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir [arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public](#)].

Les consignes de sécurité résultent des dispositions d'organisation des secours prises par le maire ainsi que du dispositif local éventuel d'observation des risques pouvant conduire à une alerte (annonce des crues, voir [fiche 48 : Modalités d'alerte](#) ; surveillance d'un mouvement de terrain, voir [fiche 45 : Mouvement de terrain](#) ).

L'affichage doit être effectué partout où la nature du risque ou la répartition de la population l'exige. Ainsi, il pourra être réalisé non seulement sur les zones directement exposées, mais également sur la totalité de la commune (en cas de risque sismique ou cyclonique par exemple), voire sur des secteurs de communes voisines en accord avec les maires concernés.

Les consignes établies par l'exploitant ou le propriétaire du local sont liées au caractère du local ou du lieu d'affichage et visent à garantir la sécurité des occupants de ces locaux.

Cet affichage est mis en place en premier lieu dans les locaux dépendant de la commune (mairie, école, services sociaux, caserne de pompiers, locaux de la gendarmerie, etc.). Mais il peut également, en tant que de besoin, être imposé dans des lieux privés faisant l'objet de fréquents passages de la population dont la liste figure à [l'article R. 125-14 du code de l'environnement](#).

Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants.

La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE.

Il s'agit :

- Des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces...).
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la Commune va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.

L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que «dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou par tout autre moyen approprié».

# LE DROIT A L'INFORMATION

## **Droit à l'information sur les risques majeurs**

- articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31 (ex décret 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation) et D125-35 à D125-36 (ex décret 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels) du Code de l'Environnement,
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive,
- arrêté du 24 novembre 2006, relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes d'Armor,
- arrêté du 19 juillet 2011 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 2006, relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes d'Armor.

## **Information des acquéreurs et locataires**

- articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.

## **Maîtrise des risques naturels**

- code de l'urbanisme ;
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- extrait du décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants,
- arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public,
- décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

## **Maîtrise des risques technologiques**

- code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
- décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
- circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- décret 2008-677 du 07 juillet 2008 modifiant les articles D125-30 et D125-31 du code de l'environnement.

## **MEMENTO**